

Chapitre I - Accès à l'information

Rapport statistique - Interprétation/Explications

Durant l'exercice 1997-1998, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a reçu 316 demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Cent cinq demandes ont par ailleurs été reportées de l'exercice antérieur. Sur ce total de 421 demandes, 323 ont été entièrement traitées durant la période à l'étude et 98 ont été reportées. Cent vingt-deux demandes ont été traitées en 30 jours ou moins et 58 autres ont été traitées en moins de 60 jours. Le reste (143) a pris plus de 60 jours.

Les demandes entièrement traitées se répartissaient comme suit :

communication totale	92
communication partielle	107
aucune communication(exemption)	7
aucune communication (exclusion)	1
transmission	11
traitement impossible	67
désistement	37
traitement officieux	1
TOTAL :	323

Les rapports statistiques ne tiennent pas compte des demandes de consultation desquelles le Ministère a reçu 260 demandes du genre d'autres ministères et gouvernements.

La ventilation des demandeurs ci-dessous ne fournit pas d'indication claire quant aux utilisateurs finaux, étant donné que cette information doit être établie à partir des renseignements contenus dans les demandes. La ventilation est comme suit:

médias	33
établissements d'enseignement	20
entreprises (demandeurs professionnels inclus)	122
autres organismes (Membres du Parlement inclus)	86
public	55

Les coûts indiqués à l'annexe A constituent une estimation des salaires et des frais de fonctionnement du Bureau de l'AIPRP. Il s'agit des coûts totaux liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Pour le rapport statistique complet, prière de consulter l'annexe A.